

Liste des documents à déposer au dossier éolien SkyPower

par Gaston Hervieux et citoyens

le 19 juillet 2006

- 1- Bertrand Gaudreau, François Durocher, Joanne Doucet et Gaston Hervieux, Adresse à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup par des citoyens de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Épiphane et l'Isle-Verte, 18 juillet 2006, 2 pages
- 2- Municipalité de Cacouna, Résolution 2006-07.137, 18 juillet 2006, 2 pages
- 3- Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène, Résolution 2006-197, 17 juillet 2006, 2 pages
- 4- Municipalité de Saint-Épiphane, Résolution no. 06.07.234, 10 juillet 2006, 3 pages
- 5- Normand Couillard et Gaston Hervieux, Réponse à la mise en demeure de Rioux, Bossé, Moreau, 6 juillet 2006, 5 pages
- 6- Rioux, Bossé, Massé, Moreau, Objet : Municipalité de St-Épiphane Vs : Comité de Vigilance Éolienne de St-Épiphane, 29 juin 2006, 1 page
- 7- Gaston Hervieux, Lettre adressée au Ministre de l'environnement du Canada, L'honorable Rona Ambrose, 16 juin 2006, 1 page
- 8- Gaston Hervieux, Requête adressée à la municipalité de l'Isle-Verte, 16 juin 2006, 2 pages
- 9- Gérard Michaud, François Durocher, Gaston Hervieux et Normand Couillard, Adresse une mise en demeure aux municipalités de Cacouna, Saint-Arsène, l'Isle-Verte et Saint-Épiphane, 26 et 27 juin 2006, pagination diverses-12 pages (A, B, C et 1 à 9)
et Municipalité de l'Isle-Verte, Résolution 06.03.8.6.1., 6 mars 2006, 1 page (page 10)
et Gaston Hervieux, Demande à la municipalité de l'Isle-Verte de procéder par résolution, 20 mars 2006, 8 pages (11 à 18)

**ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP
PAR DES CITOYENS DE CACOUNA, SAINT-ARSÈNE, SAINT-
ÉPIPHANE ET L'ISLE-VERTE
POUR SA RÉUNION DU 19 JUILLET 2006**

1. Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup s'est donnée comme mandat dans le cadre du Règlement de contrôle intermédiaire (RCI) numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes:

- De protéger la qualité de vie des résidants
- De protéger les corridors d'oiseaux migrateurs
- D'éviter l'encerclement visuel des villages et d'éviter de restreindre leur expansion future
- D'éviter la surcharge d'éoliennes dans le paysage
- De préserver le paysage à proximité des axes touristiques et des secteurs de villégiature

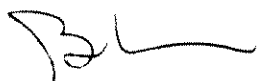
2. Tous et toutes sont d'accord pour le développement éolien mais pas à n'importe quel prix, pas n'importe comment, pas n'importe où et pas par n'importe qui, hormis un amendement plus strict du RCI pour assurer le bien-être de la population et l'intérêt public, la MRC de Rivière-du-Loup pourrait envisager un projet éolien rentable qui exclue le territoire habité et agricole (zone forestière) et qui considère un partage équitable des revenus entre les municipalités de la MRC.

3. Durant les audiences publiques (BAPE), il a été démontré à partir de carte de réseaux électrique qu'il était possible d'aménager des parcs éoliens en dehors du territoire agricole loin des lieux habités et loin de la vue des lieux habités

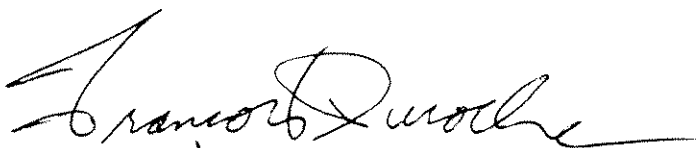
4. En ce sens, le RCI devrait prévoir des mesures plus strictes qui encadreraient la protection du territoire agricole, des corridors migratoires et des aires de repos et de nidification, la protection de la qualité de vie de la population (loin des lieux habités et de la vue des lieux habités), dans les zones inhabitées, en dehors des zones à caractère patrimonial, historique et à fort potentiel récréo-touristique et de villégiature, et la préservation et la protection des aéroports et pistes d'atterrissage, des infrastructures routières et électriques, etc

5. Nous demandons de plus aux membres de la MRC de Rivière du Loup de prendre en considération qu'en participant au projet de Skypower, celle-ci s'engage sans études d'impacts crédibles dans un processus de privatisation de l'électricité, à une démarche visant la dépendance énergétique du Québec, une fuite des capitaux de la province de Québec engendrant des conséquences graves pour l'avenir de l'ensemble des citoyens du Québec nous proposons qu'Hydro-Québec puisse être le promoteur dans le cadre de la nationalisation de l'électricité au Québec.

6. Pour toutes ces raisons, au nom de plusieurs citoyens de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, L'Isle-Verte ainsi que d'autres municipalités de la MRC, nous demandons aux maires membres de la MRC de Rivière-du-Loup de maintenir le statu quo sur le RCI numéro 147-06 en attendant la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).



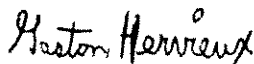
(Signé) Bertrand Gaudreau, Cacouna



(Signé) François Durocher, Saint-Arsène



(Signé) Joanne Doucet, Saint-Épiphanie



(Signé) Gaston Hervieux, L'Isle-Verte

Ce 18 juillet 2006

C.C. 98.H

■ DOSSIER SKY POWER

Province de Québec Municipalité de Cacouna

Le 18 juillet 2006

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le dix-huitième jour de juillet deux mille six (2006) à 20H00, en la salle publique du 415 de l'Église, en la municipalité de Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce Conseil,

Étaient présents :

MM. les conseillers ;

Jeannot Pelletier
Rémi Beaulieu

Jean-Pierre Belzile
Gilles Roy

Rodrigue Albert

Formant quorum de ce Conseil, sous la présidence de :
Monsieur le maire suppléant André Létourneau

Madeleine Lévesque, directrice générale adjointe, est également présente.

4. POSITION DU CONSEIL -ÉOLIENNES

Résolution 2006-07.137

CONSIDÉRANT QUE le projet optimisé de SkyPower est très loin des objectifs visés par le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'un nombre élevé d'éoliennes (40) ne rencontre toujours pas les exigences minimales du RCI;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations exprimées par les maires de la MRC de Rivière-du-Loup se reflétaient dans les orientations énoncées dans le RCI;

CONSIDÉRANT QUE le RCI adopté était un minimum quant à ses exigences pour assurer un contrôle cohérent sur le développement éolien;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait respecter les exigences du RCI sans pour autant en compromettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il était entendu qu'aucune modification au RCI ne devait être envisagée avant les conclusions des travaux du BAPE;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées charcutent pour ainsi dire le RCI, RCI qui a été cité en exemple par les autres MRC comme un cadre de références;

CONSIDÉRANT QUE le message ainsi véhiculé au promoteur: " Nous sommes ouverts aux investissements et s'il y a des problèmes, nous adopterons notre réglementation en fonction de vos exigences", est un message qui discrédite tous nos outils de planification (schéma d'aménagement, RCI, règlements locaux) ouvrant ainsi la porte à un développement anarchique au lieu d'un développement planifié qui était le but du RCI;

CONSIDÉRANT QUE le RCI actuel a permis l'implantation de plusieurs éoliennes dans les municipalités de Cacouna et de St-Épiphane où elles n'étaient pas permises, favorisant ainsi la réalisation de ce parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce fait, le promoteur semble faire porter à la MRC la responsabilité de la réalisation ou non de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il y a encore trop de préoccupations importantes (insertion dans le paysage, impact sur la faune) et qu'il serait donc prématuré de modifier quoi que ce soit au RCI sans laisser les experts se prononcer;

CONSIDÉRANT QUE l'imbroglio actuel semble être le résultat d'une très mauvaise planification du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Rémi Beaulieu et unanimement résolu

Que la Municipalité de Cacouna s'oppose à toute forme de modification de règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté par le conseil des maires en mai 2006 avant la publication du rapport du BAPE.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Signé: Madeleine Lévesque André Létourneau
Directrice générale adjointe Maire suppléant

Copie certifiée conforme

Madeleine Lévesque
Madeleine Lévesque, directrice générale adjointe

AS. P.H.

■ DOSSIER SKY POWER

Tél.867-2205
Fax.867-2025
munstarsene@qc.ca

Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène

49, rue de L'Église, bureau 201
Saint-Arsène (Québec)
G0L 2K0

EXTRAIT DE RÉOLUTION

A la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène tenue le 17 JUILLET 2006 et à laquelle étaient présents son honneur le maire M. Gaétan Michaud,

et les conseillers suivants :

M. Réal Morin
M. Pierre Bérubé
Mme Josée Lavoie

M. Raynald Caillouette
M. Frédéric Jean
Mme Claire Lemieux-Bérubé

RÉSOLUTION : 2006-197

DOSSIER ÉOLIEN

DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE NE PAS MODIFIER SON RCI - ÉOLIENNES

ATTENDU QUE la MRC a adopté en juin dernier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 147-06 en vue d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire rendant inopérant notre dit règlement de zonage;

ATTENDU QUE, suite à des pressions de la part du promoteur Skypower, la MRC a l'intention de modifier son RCI en vue de l'adapter "sur mesure" aux besoins du promoteur en séance spéciale le mercredi 19 juillet 2006;

ATTENDU l'entrée en vigueur du RCI no. 147-06 en date du 10 juillet 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas eu de confirmation écrite que le réseau de transport électrique de la production de ces éoliennes ne sera que souterrain sur le territoire de Saint-Arsène;

ATTENDU QU'il n'y a aucune confirmation écrite de la quantité d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Arsène;

ATTENDU QUE les municipalités ne peuvent taxer ces immeubles et qu'elle devra offrir des services, incendie, routier, administratifs, etc.;

ATTENDU QUE les redevances aux municipalités n'ont pu être négociées avec satisfaction avec le promoteur;

ATTENDU QUE le projet ne profitera qu'à une vingtaine de producteurs et que le conseil considère injuste que l'ensemble des contribuables soit affecté, alors que seulement une vingtaine de propriétaires terriens profitera des retombées économiques du réseau éolien;

ATTENDU QUE la municipalité continue à se questionner sur de nombreux points notamment la capacité portante de son réseau routier et les redevances qui ne sont pas suffisantes, les tensions parasites, les nuisances de vue, à la faune et à l'agriculture ainsi que les désagréments associés à son implantation;

ATTENDU QUE le promoteur ne nous assure pas que les frais de restauration du réseau routier vont nous être remboursés;

ATTENDU QUE la municipalité se sent plutôt spectatrice qu'actrice dans ce projet puisque les sites retenus ont déjà eu l'accord des propriétaires terriens et que d'autres part, la MRC de Rivière-du-Loup de par son RCI qui sera bientôt adapté et modifié selon les besoins spécifiques du promoteur, enlève tous les pouvoirs d'aménagement que la Municipalité devrait normalement avoir;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que les municipalités sont mal préparées pour décider de l'avenir des parcs éoliens au Québec et demande une réglementation provinciale afin de bien encadrer le développement éolien;

ATTENDU QUE le dernier plan soumis par Skypower présente plusieurs éoliennes dérogoires au RCI actuel sur l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Arsène refuse que des municipalités environnantes puissent décider de son avenir principalement dû au fait que les municipalités votant pour le projet ne subiront pas les mêmes effets négatifs et les mêmes pressions venant du milieu;

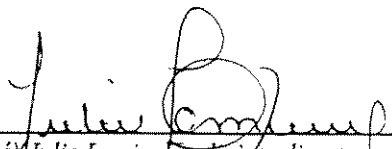
ATTENDU QUE la MRC en modifiant son RCI donne carte blanche au promoteur d'installer des éoliennes en ne tenant aucunement compte de la réalité des municipalités rurales;

POUR TOUTES CES RAISONS ET EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Lavoie et adopté à l'unanimité :

QUE la Municipalité des Saint-Arsène demande à la MRC de Rivière-du-Loup de ne pas modifier son RCI jugeant qu'il est prématuré de le faire;

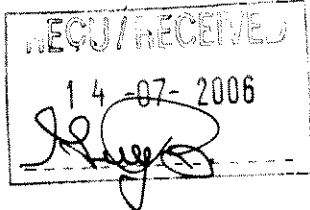
QUE la Municipalité de Saint-Arsène demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'attendre le rapport du BAPE et la décision du Ministre avant de se positionner en tenant compte de l'ampleur et de la complexité du dossier;

QUE la Municipalité de Saint-Arsène, enfin, fasse parvenir une copie de cette résolution au bureau du ministre Claude Béchard.


(Signé) Julie Lemieux, adjointe directeur général
Et Secrétaire, trésorier
Copie certifiée


(Signé) Gaétan Michaud, maire

■ DOSSIER SKY POWER



115.10

*Caroline
Reçu
ml.
14/07/06*

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, le lundi 10 juillet 2006, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Pierre Gratton,
Madame la conseillère	Manon Dupont
Messieurs les conseillers:	Alain Caron, Hervé Dubé, Jean-Claude Jalbert, Julien Corbin Sébastien Dubé

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale par intérim assiste à la réunion et assure la prise de notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur Jean-Pierre Gratton, maire, qui s'assure qu'il y a quorum.

RÉSOLUTION NO. 06.07.234

DEMANDE À LA MRC DE NE PAS MODIFIER SON RCI – ÉOLIENNES

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité ne permet pas la construction d'éoliennes sur presque la totalité de notre territoire

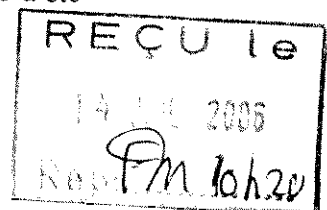
ATTENDU QUE la MRC a adopté en juin dernier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 147-06 en vue d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire rendant inopérant notre dit règlement de zonage

ATTENDU QUE, suite à des pressions de la part du promoteur Skypower, la MRC a l'intention de modifier son RCI en vue de l'adapter « sur mesure » aux besoins du promoteur en séance spéciale le mercredi 19 juillet 2006

ATTENDU l'entrée en vigueur du RCI no. 147-06 en date du lundi 10 juillet 2006

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de modifier le règlement de zonage no. 157 afin de contingenter le nombre d'éoliennes sur le territoire de Saint-Épiphanie à 35 a été déposé en séance ordinaire du conseil de Saint-Épiphanie le lundi 10 juillet 2006

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSENÈ
49 rue de l'Église, Centre 201
Saint-Arsène (Québec) G0L 2K0



ATTENDU QU'un groupe de citoyens, le Comité de vigilance a déposé une pétition regroupant 290 signatures pour contester le projet d'implantation d'éoliennes proposé par Skypower

ATTENDU QUE le résultat d'un sondage crédible et sérieux mené par la municipalité s'est soldé par un vote favorable à l'égard du projet tel que présenté, c'est-à-dire la construction de 35 éoliennes conditionnellement à ce que le promoteur n'en prévoit aucune de plus (428 réponses dont 287 en faveur et 129 contre)

ATTENDU QUE le dernier plan déposé par le promoteur (layout R) montre et indique des réseaux de fils aériens en double contrairement au projet initial qui prévoyait un réseau souterrain là où était déjà installé un réseau aérien Hydro-Québec existant

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que ces réseaux aériens en double pourraient être un irritant majeur pour la population de Saint-Épiphane sans compter l'énormité du chantier de construction en plus des 35 éoliennes

ATTENDU QUE selon certaines informations et documents reçus, le promoteur s'apprêterait à implanter 46 éoliennes à Saint-Épiphane malgré le fait que la Municipalité a toujours été ferme quant au nombre maximum de 35 éoliennes sur son territoire

ATTENDU QUE la municipalité continue à se questionner sur de nombreux points notamment la capacité portante de son réseau routier et les redevances qui ne sont pas suffisantes

ATTENDU QUE la Municipalité se sent plutôt spectatrice qu'actrice dans ce projet puisque les sites retenus ont déjà eu l'accord des propriétaires terriens et que d'autre part, la MRC de Rivière-du-Loup de par son RCI qui sera bientôt adapté et modifié selon les besoins spécifiques du promoteur, enlève tous les pouvoirs d'aménagement que la Municipalité devrait normalement avoir

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que les municipalités sont mal préparées pour décider de l'avenir des parcs éoliens au Québec

ATTENDU QUE le dernier plan soumis par Skypower présente une quarantaine d'éoliennes dérogoires au RCI actuel sur l'ensemble de la MRC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane refuse que des municipalités environnantes puissent décider de son avenir principalement dû au fait que les municipalités votant pour le projet ne subiront pas les mêmes effets négatifs et les mêmes pressions venant de leur milieu

ATTENDU QUE la MRC en modifiant son RCI donne carte blanche au promoteur d'installer des éoliennes où bon lui semble en ne tenant aucunement compte de la réalité des municipalités rurales

POUR TOUTES CES RAISONS ET EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité :

- ◆ Que la Municipalité de Saint-Épiphanie demande à la MRC de Rivière-du-Loup de ne pas modifier son RCI jugeant qu'il est prématuré de le faire
- ◆ Que la Municipalité de Saint-Épiphanie demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'attendre le rapport du BAPE avant de se positionner dans cet épineux dossier
- ◆ Que la Municipalité de Saint-Épiphanie demande aux autres municipalités de la MRC d'adopter une résolution allant dans le même sens
- ◆ Que la Municipalité de Saint-Épiphanie demande à la MRC, qu'advenant le cas où un nouveau RCI était modifié à la hâte avant le dépôt du rapport du BAPE, elle soit soustraite dudit RCI
- ◆ QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie, enfin, fasse parvenir une copie de cette résolution au bureau du ministre Claude Béchard.

(Sous réserve de l'acceptation du procès-verbal)

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Ce 11^e jour du mois de juillet de l'an deux mille six.

Par. Francine Labelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim

C. S. 6 2006

DOCUMENT PUBLIC

(5 PAGES),

DE LA MISE EN DEMEURE DE RIOUX, BOSSE,

MASSÉ, MOREAU, DATÉE 29 JUIN 2006.

(SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, AVOCATS)

DOCUMENT ADRESSÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ÉPIPHANE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2006, PAR GASTON HERVIEUX, 6/07/2006.

1. ATTENDU QUE LA MISE-EN-DEMEURE, DATÉE 26 JUIN 2006, EST NÉE DE LA VOLONTÉ DU COMITÉ DE VIGILANCE ÉOLIENNE DE ST-ÉPIPHANE QUI A DEMANDÉ À MADAME PIERRETTE LÉVESQUE, AVOCATE, DE FORMULER PAR ÉCRIT SON INTENTION DÉJÀ COUCHÉ SUR PAPIER ET QUI ÉCRIT OFFICIEL REPRODUIT INTÉGRALEMENT L'INTENTION DUDIT COMITÉ, NONOBTANT QUELQUES MOTS OUBLIÉS LORS DE LADITE TRANSCRIPTION.
2. ATTENDU QUE D'AUTRES DOCUMENTS DEVAIENT ÊTRE RELIÉS À LADITE MISE-EN-DEMEURE, QUE CAUSE D'UN MAINTENU ELLE A ÉTÉ ADRESSÉE SEULE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE PAR COURRIER RECOMMANDÉ # 19 086 873 294 SANS LESDITS AUTRES DOCUMENTS À Y ÊTRE RELIÉS.
3. ATTENDU QUE LE 30 JUIN 2006, LA MISE-EN-DEMEURE D'ORIGINE DU COMITÉ DE VIGILANCE ÉOLIENNE DE ST-ÉPIPHANE, DATÉE 26 JUIN 2006, A ÉTÉ DÉPOSÉE À L'OUVERTURE

21

DES BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ÉPIPHANE
(9 HEURE PILE) AVEC TOUT LES DOCUMENTS PRÉVUS
ANNEXÉS ET REÇUE PAR MADAME ÉDITH DIONNE,
PERSONNE RESPONSABLE POUR LA DITE MUNICIPALITÉ
Y APPOSANT LE SCEAU OFFICIEL DE LA MUNICI-
PALITÉ DE ST-ÉPIPHANE.

DOCUMENTS ANNEXÉS:

- ①. LETTRE DE PRÉSENTATION, DATÉE 26 JUIN 2006, ADRESSÉE
À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE, SIGNÉE PAR MON-
SIEUR NORMAND COUILLARD DE ST-ÉPIPHANE.
- ②. RÉSOLUTION # 06.03.8.6.1. DE LA MUNICIPALITÉ DE
L'ÎLE-VERTE, DOSSIER ÉOLIEN - DEMANDE DE MORATOIRE ;
DITE RÉSOLUTION PARVENUE AU SERVICE (CANADIEN DE LA
FAUNE SUR LA BASE DES RECOMMANDATIONS DU BPE
(RAPPORT # 110) (RENVOI AU RC1 DE LA MRC DE RIVIÈRE-
DU-LOUP... ET AUX REPRÉSENTATIONS DU SERVICE (A-
NADIEN DE LA FAUNE DANS LE CADRE DES AUDIENCES
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PORT MÉTHANIER
« ÉNERGIE (ACOUNA) » ET SUR LE PROJET DE PARC
ÉOLIEN SKY POWER).
- ③. DOCUMENT REMIS À TITRE INFORMEL À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉPIPHANE, DE MONSIEUR GASTON HERVIEUX, DATÉE
20 MARS 2006, 8 PAGES, DIT DOCUMENT DÉJÀ ACCUSÉ RÉCEP-
TION PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE.

4. ATTENDU QUE L'AMENDEMENT PAR AJOUT (REN-
VOI AU PARAGRAPHE 3. DE LA PRÉSENTE) A ÉTÉ
RÉALISÉ AVANT LA CONNAISSANCE DE LA MISE EN-DEMEURE
DATÉE 29 JUIN 2006, DE LA FİRME D'AVOCATS RİCUX,
BOSSÉ, MASSÉ, MOREAU, QUI L'A FAXÉE À ME PİERRETTE
LÉVESQUES LE 29/06/2006 À 16 HEURE 16; PRÉCISANT
QUE LE COMITÉ DE VİGİLANCE ÉOLIENNE DE ST-ÉPIPHANE
A ÉTÉ INFORMÉ DE CETTE DEMARCHE JURİDİQUE QU'APRÈS
LA RENCONTRE SPÉCIALE DUDİT COMİTE AVEC MONSİEUR
LE PRÉFET DE LA MRC, MİCHEL LAGAGÉ, ACCOMPAGNÉ
DU MAİRE DE ST-ÉPIPHANE, MONSİEUR GRATON; L'AMEN-
DEMENT S'AVÈRE LÉGAL.

5. ATTENDU QUE LA MİSE-EN-DEMEURE AMENDÉE,
DUDİT COMİTE DE VİGİLANCE ÉOLIENNE DE ST-ÉPIPHANE
EST LÉGİTİME EN SOİ; QUE LADİTE MİSE-EN-
DEMEURE TELLE QUE CONÇUE À L'ORİGİNE A ÉTÉ CAU-
TIONNÉE PAR DES CİTOYENS REGROUPÉS DE LA MUNİCİPA-
LİTE DE SAINT-ÉPIPHANE, L'İSLE-VERTE, CACOUNA ET
SAİNT-ARSENE; QU'ELLE A ÉTÉ ACCUSÉE RÉCEPTION PAR
CHACUNE DES DİTES MUNİCİPALİTES CONCERNÉES POUR
ATTENTION À LEUR CONSEİL MUNİCİPAL RESPECTİF, QU'İL
N'Y A LİEU D'İNTERPRÉTER AUCUNE TENTATIVE D'İN-
TİMİDİATION À L'ÉGARD DE QUI QUE CE SOİT; PRÉCISANT QUE
LADİTE MİSE-EN-DEMEURE D'ORİGİNE A ÉTÉ DÉPOSÉE AU-
PRÈS DES TROİS AUTRES MUNİCİPALİTES AVEC LES DİTES

PIÈCES JOINTES LE 29/06/2006 AVANT 16 HEURE; 4/
LE MAINTIEN DU JUSTIFIANT LE DÉPÔT DE SAINT-
ÉPIPHANE LE 30/06/2006 À 9 HEURE PISE.

6. NOUS RÉITÉRONS L'IMPORTANCE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE DE CONSIDÉRER LA MISE-EN DEMEURE, DATÉE 26 JUIN 2006, DU COMITÉ DE VIGILANCE ÉOLIENNE DE ST-ÉPIPHANE AFIN DE NE PAS AVOIR À SE RETROUVER ENJOIGÉE DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS JUDICIAIRE POUR NE PAS AVOIR AGI EN BON PÈRE DE FAMILLE, EN PRENANT DES DÉCISIONS ALLANT À L'ENCONTRE DE L'INTÉRÊT PUBLIC ET QUE D'INFORMER UNE MUNICIPALITÉ QUE SI ELLE N'AGI PAS EN CONSÉQUENCE LL FAUTE DE QUOI NOUS DEVRONS PROCÉDER DEVANT LES TRIBUNAUX SANS AUTRE AVIS NI DÉLAÏNE CONS-TITUE PAS UNE MENACE MAIS UN DROIT LÉGAL.

7. TANT QU'À L'EXERCISE DE POUVOIRS DISCRETIONNAIRE; LEDIT EXERCICE N'AUTORISE PAS À CONTOURNER LA LOI ET/OU À PARTICIPER À DE TELS ACTES; PRÉCISANT QUE L'EXERCISE D'UN POUVOIR DISCRETIONNAIRE EST ASSUJETTI À PLUSIEURS CRITÈRES LÉGAL DONT VOUS N'ÊTES PAS TENU D'IGNORER EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CIVILE ETC.

8. CONSIDÉRANT LA PRÉSENTE SITUATION NOUS VOUS SOUMETTONS LES NOMS* DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES QUI ONT SIGNÉS LADITE MISE-EN-DEMEURE, DATEE 26 JUIN 2006, NON PAS DANS L'INTENTION DE POURSUIVRE LEUR MUNICIPALITE RESPECTIVE MAIS AVEC CELLE DE PROTÉGER LEURS DROITS; QU'IL N'Y AVAIT AUCUNE INTENTION D'EN FAIRE UNE PÉTITION MAIS DE FAIRE EN SORTE QUE CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL VOIS LA UNE REPRÉSENTATION SUFFISANTE ET L'INTÉRÊT NÉCESSAIRE POUR PRENDRE AU SÉRIEUX LADITE DÉMARCHÉ ET Y DONNER SUITE EN AGISSANT EN BON PÈRE DE FAMILLE!

* = PIÈCE JOINTE.

9. Vous comprendrez que devant l'absence d'information et d'études crédible à tout point de vue en rapport à EDIT PROJET DE PARC ÉOLIEN SKY POWER ET OU LAXISME DES DIVERS DÉCIDEURS A VOULOIR INFORMER ET CONSULTER LA POPULATION QUI SE RETROUVE COINGÉ DANS LE TRAVERS DE MÉCANISMES DE DÉSINFORMATION VISANT A SACCARPER DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUE AU DÉTRIMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET DES GÉNÉRATION FUTURE, NOUS AYONS D'AUTRES CHOIX QUE DE S'ORGANISER POUR ASSURER LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS! c.c.n.n.

ARMAND COUILLARD, POUR LE COMITÉ ET GASTON HERVIEUX, RECHERCHE/INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE

Rioux, Bossé, Massé, Moreau

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
AVOCATS

DENIS RIOUX, *en. s. s.* GILLES MOREAU
NORMAN BOSSE, *c.r. c.r.l.* JOHANNE APRIL
CLÉMENT MASSÉ, *c.r.* NANCY LAJOIE

Téléphone: (418) 862-3565
Télécopieur: (418) 862-4408
Courriel: rbmm@qc.airs.com

* Membre de l'Association des avocats en droit familial du Québec
** Médiateur accrédité (civil et commercial)

12, rue de la Cour, C.P. 487
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z1

Le 29 juin 2006

Sous toutes réserves

par télécopieur

Me Pierrette Lévesque, avocate
550, rue St-Pierre
Rivière-du-Loup QC G5R 3V1

Objet: Municipalité de St-Epiphanie
vs: Comité de Vigilance Éolienne de St-Epiphanie
nd: 25620-G

Chère Consoeur,

Nous représentons la Municipalité de St-Epiphanie qui nous a remis la vôtre du 26 juin 2006 pour considération et réponse.

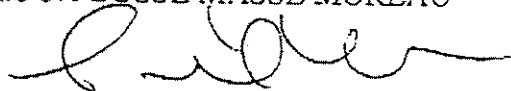
La "mise en demeure" du Comité est en fait une grossière tentative d'intimidation à l'égard des membres du Conseil. Aussi, nous recommandons à la Municipalité d'ignorer totalement le contenu.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aucun recours judiciaire n'est recevable à l'encontre de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires d'un conseil municipal qui prend des décisions dans l'intérêt public.

Nous apprécierions que vos clients qui menacent la Municipalité de poursuite devant les tribunaux en soient bien informés.

Vous remerciant de l'attention que vous apporterez à la présente, nous vous prions de croire, chère Consoeur, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

RIOUX BOSSÉ MASSÉ MOREAU



GILLES MOREAU, *avocat*

C.C. R.H.

JUI 19 2006

Par...

16 JUIN 2006

REQUÊTE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE

1. ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE, SA POPULATION QUI A FAIT CONNAÎTRE SA VOLONTÉ DE SE LIMITER À DES PETITES ENTREPRISES DE TYPE LÉGÈRE (VISION 2020);
2. ATTENDU QUE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP N'INDIQUE PAS D'AUCUNE MANIÈRE DANS SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE (R.C.I.) LA HAUTEUR RÉGLEMENTAIRE D'UNE ÉOLIENNE;
3. ATTENDU QU'IL S'AGIT D'UN PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN À ÊTRE ILLÉGALEMENT IMPLANTÉ EN TERRITOIRE AGRICOLE;
4. ATTENDU QUE LE PROMOTEUR SKY POWER, SON CONSULTANT SNC-LAVALLIN INC, N'A RÉALISÉ AUCUNE ÉTUDE CRÉDIBLE DE MILIEUX EN RAPPORT À CE PROJET DE PARC ÉOLIEN NI DÉPOSÉ AUCUN PLAN PERMETTANT DE SITUER PRÉCISÉMENT LES ÉOLIENNES SUR LE TERRAIN;
5. ATTENDU QUE LE DIT PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN CONSTITUE UN PARC INDUSTRIEL DESTINÉ À LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE ET QU'IL VA ÊTRE SITUÉ EN DEHORS DU PARC INDUSTRIEL PRÉVU AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLE-VERTE.
6. ATTENDU QUE PLUSIEURS IMPACTS MAJEUR SONT APPRÉHENSÉS, QU'IL A ÉTÉ DÉMONTRÉ, CARTE DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUE À L'APPUI (1^{ère} PARTIE D'AUDIENCE PUBLIQUE) QUE LES (ÉOLIENNES) POUVAIENT ÊTRE SITUÉES EN DEHORS DU TERRITOIRE AGRICOLE;

7. ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DEMEURE LA SEULE ET L'UNIQUE À DÉCIDER SI ELLE VEUT PERMETTRE D'ÉRIGER SUR SON TERRITOIRE CE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN DONT CHAQUE ÉOLIENNE MESURE PLUS DE 400 PIEDS DE HAUT;
8. ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ N'A FAIT RÉALISER AUCUNE ÉTUDE SUR LES AVANTAGES ET CONSÉQUENCES DE CE DIT PROJET SKY POWER SUR SON TERRITOIRE;
9. ATTENDU QUE SANS REDEVANCES LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE N'AURAIT SANS DOUBTE PAS ADHÉRÉ À CE PROJET DE PARC INDUSTRIEL ÉOLIEN SUR SON TERRITOIRE;
10. ATTENDU QUE PERSONNE N'A JUSTIFIÉ AU PLAN LÉGAL COMMENT LE PROMOTEUR SKY POWER EST EXEMPTÉ DES TAXES FONCIÈRE ET POURQUOI LE PROMOTEUR REMETTRAIT DES REDEVANCES SOUS FORME DE DONS DE CHARITÉ À DÉPOSER DANS UNE FONDATION DE CHARITÉ?
11. ATTENDU QU'AU SENS DU MANDAT CIVIL DONNÉ À NOS ÉLUS MUNICIPAUX NOUS DEMANDONS À ÊTRE CONSULTÉ SUR LES REMARQUES À FAIRE ET LES DÉCISIONS À PRENDRE EN RAPPORT AU PARC ÉOLIEN SKY POWER.

Gaston Hervieux C.C.N.H.
 GASTON HERVIEUX
 RECHERCHE / INVESTIMENT / ENVIRONNEMENT

■ DOSSIER SKY POWER

Ⓐ

Rapport d'inscription de demande de dépôt

Municipalité de Cacouna (PAGE ①)
415 Saint-Georges,
Cacouna, Québec
G0L 1G0

MISE-EN-DEMEURE DATÉE 26 JUIN 2006

- & - PIÈCES JOINTES:
(PAGE ⑩ ET PAGE
⑪ À ⑱).

Le 29 juin 2006 à 14:55 heure
auprès de Madame Madeleine Lévesque, directrice générale
par Messieurs François Durocher et Gaston Hervieux

Municipalité de Saint-Arsène (PAGE ③)
49, de l'Église
Saint-Arsène, Québec
G0L 2K0

Le 29 juin 2006 à 15:10 heure
auprès de Madame Julie Lemieux
par Messieurs François Durocher et Gaston Hervieux

■ CI-JOINT: ③ & ④ =

LISTE DES SIGNATAIRES
DES DOCUMENTS (ADRESSE
ET MISE-EN-DEMEURE)
DU 26 JUIN 2006.

Municipalité de L'Isle-Verte (PAGE ⑤)
41, Saint-Jean Baptiste
L'Isle-Verte, Québec
G0L 1K0

Le 29 juin 2006 à 15:37 heure
auprès de Monsieur Guy Bérubé, directeur général
par Messieurs François Durocher et Gaston Hervieux

Municipalité de Saint-Épiphanie (PAGE ⑧)
280, Bernier
Saint-Épiphanie, Québec
G0L 2X0

Le 30 juin 2006 à 9:00 heure
auprès de Madame Edith Dionne
par Madame Lucie Bouchard et Monsieur Gaston Hervieux

c.c. M.H.

Signataires des documents (adresse et mise en demeure) du 26 juin 2006

(B)

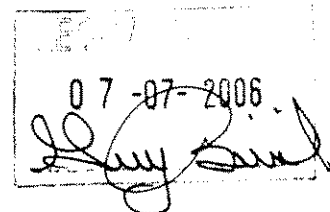
Cacouna GOL 1G0

Gérard Michaud
Bertrand Gaudreau
Joane Lepage
Alain Bérubé
Viateur Pelletier
Gilles Côté
Stéphane Côté
Bruno Gagnon
Jean-Paul Marquis
François-Luc Desaulniers
Lynda Dionne
Alain April
Marie-Louis Plourde
Richard Daris

Saint-Arsène GOL 2K0

François Durocher
Alain Gagnon
Rodrigue Lajoie
Sylvain Dumont
Michel Dumont
Dario Dufresne
Mario Lebel
Vianney Lévesque
Langis Lavoie

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE



Page 1 de 2

07 JUIL. 2006
F. Lebel

+ DÉPOSÉS À CACOUNA
ET SAINT-ARSENÈ LE
7/07/2006. M.H.

c.c. M.H.

Signataires des documents (adresse et mise en demeure) du 26 juin 2006

Isle-Verte GOL 1K0

Gaston Hervieux
François Fillion
Joël Fillion
Georges Marquis
Lucie Bouchard
Langis Caron
François Dionne
Claude Dallaire
Etienne Albert
Robert Gagnon

Saint-Épiphane GOL 2X0

Normand Couillard
Alain Giroux
Joanne Doucet
Charles Pelletier
France Rousseau
Marie-Josée Lebel
René Pelletier
Daniel Couture
Chantale Thériault
Eugène Quesnel
Anne Bernier
André Roussel
Frédéric Labrie
Valérie Chassé
Denis Leduc
June Ngo

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

+ DÉPOSÉS À CACOUNA
ET SAINT-ARSENÈ LE

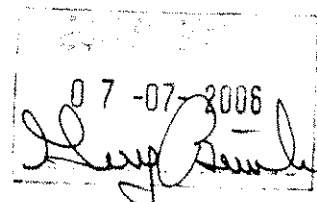
Page 2 de 2

17/07/2006.

J.H.

07 JUIL. 2006

J. Lebel



cc. J.H.

LE 26 JUIN 2006

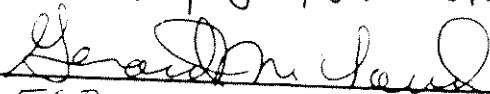
Reçu le
29/06/06

ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ DE
CACOUNA
POUR LA SÉANCE DU CONSEIL LE
3 JUILLET 2006

par
Madeleine
Levesque
pour demande
de dépôt
de ce document
au conseil municipal
de Cacouna

1. ATTENDU QUE DES CORRIDORS MIGRATOIRE TRAVERSENT VOTRE MUNICIPALITÉ ET QU'À L'EXEMPLE DE LA RÉSOLUTION* # 06.03.8.6.1. ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE « DOSSIER ÉOLIEN - DEMANDE DE MORATOIRE » NOUS VOUS DEMANDONS D'ADOPTER UNE RÉSOLUTION SIMILAIRE À FAIRE CHEMINER AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA, DE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE.
2. AFIN D'ASSURER NOS DROITS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LE RESPECT DES LOIS, NOTRE PATRIMOINE, NOS DESTINÉES ET CELLES DES GÉNÉRATIONS FUTURES NOUS VOUS ADRESSONS UNE MISE* EN-DEMEURE, PAR LAQUELLE NOUS VOUS ENJOIGNONS D'AGIR EN CONSÉQUENCE.
3. À TITRE INFORMEL, VOUS EST REMIS UNE DEMANDE* À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DE PROCÉDER PAR RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'AMENDER SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE, DATÉE 20 MARS 2006, 8 PAGES, DE GASTON HERVIEUX.

* = PIÈCES JOINTES.


GERARD MICHAUD

C.C.M.H.

LE 26 JUIN 2006

DOCUMENT PUBLIC
SANS PRÉJUDICE
SOUS TOUTES RÉSERVES QU'ÉCHOIT

MISE-EN DEMEURE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ
DE CACOUNA

Reçu le 29/06/06

DOSSIER ÉOLIEN par Madeline

1. PAR LA PRÉSENTE, NOUS CITOYENS DE CACOUNA, DEMANDONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE CACOUNA DE PASSER UNE RÉSOLUTION PRÉCISANT QU'AVANT DE PRENDRE QUELQUE DÉCISION DANS LE DOSSIER ÉOLIEN SKY POWER LA MUNICIPALITÉ VA ATTENDRE LA SORTIE DU RAPPORT D'AUDIENCE PUBLIQUE.

2. ATTENDU QUE LA COMPAGNIE SKY POWER INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA N'ONT PAS RÉALISÉ ET/OU FAIT RÉALISER AUCUNE ÉTUDE CRÉDIBLE DU MILIEU TANT SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUE, LA D'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS, LA SANTÉ PUBLIQUE, LE BRUIT, LES COURANTS PARASITE ET TOUT AUTRES ASPECTS QUI DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE CE TYPE DE PROJET.

3. EN CONSÉQUENCE, SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE LA PRÉSENTE MISE-EN-DEMEURE, NOUS ENJOIGNONS LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA À AGIR EN BON PÈRE DE FAMILLE, FAUTE DE QUOI NOUS DEVRONS PROCÉDER DEVANT LES TRIBUNAUX SANS AUTRE AVIS NI DÉLAI.

Jean-Luc
Jean-Luc
Alain Bédard
Valérie
Gilles
Stéphane
Dany

Gerard
Luce
Lynda
A. J. A. J.
M. S.

Jean-Paul Marquis

Arthur O. ... c.c.m.H.

LE 26 JUIN 2006

REÇU le
29 JUIN 2006
Rép.: Julie Lemay

ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ DE ^{Municipalité}
SAINT-ARSÈNE ^{de St Arsen}
POUR LA SÉANCE DU CONSEIL LE
3 JUILLET 2006

1. ATTENDU QUE DES CORRIDORS MIGRATOIRE TRAVERSENT VOTRE MUNICIPALITÉ ET QU'À L'EXEMPLE DE LA RÉSOLUTION* # 06.03.8.6.1. ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE « DOSSIER ÉCHEN - DEMANDE DE MORATOIRE » NOUS VOUS DEMANDONS D'ADOPTER UNE RÉSOLUTION SIMILAIRE À FAIRE CHEMINER AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA, DE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE.
2. AFIN D'ASSURER NOS DROITS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LE RESPECT DES LOIS, NOTRE PATRIMOINE, NOS DESTINÉES ET CELLES DES GÉNÉRATIONS FUTURE NOUS VOUS ADRESSONS UNE MISE* - EN - DEMEURE PAR LAQUELLE NOUS VOUS ENJOIGNONS D'AGIR EN CONSÉQUENCE.
3. À TITRE INFORMEL, VOUS EST REMIS UNE DEMANDE* À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DE PROCÉDER PAR RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'AMENDER SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE, DATÉE 20 MARS 2006, 8 PAGES, DE GASTON HERVÉUX.

* = PIÈCES JOINTES.

François Duracher

FRAÇOIS DUROCHER cc. R.H.

LE 26 JUIN 2006

DOCUMENT PUBLIC
SANS PRÉJUDICE
SOUS TOUTES RÉSERVES QU'IL CONVIENT

MISE-EN DEMEURE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ARSENÈ

DOSSIER ÉOLIEN

REÇU le
29 JUIN 2006
Rép: *Julie Gagnon*
Municipalité
de Saint-Arsène

1. PAR LA PRÉSENTE, NOUS CITOYENS DE
SAINT-ARSENÈ, DEMANDONS AU CONSEIL
MUNICIPAL DE ST-ARSENÈ DE PASSER UNE
RÉSOLUTION PRÉCISANT QU'AVANT DE PRENDRE QUEL-
CONQUE DÉCISION DANS LE DOSSIER ÉOLIEN SKY POWER
LA MUNICIPALITÉ VA ATTENDRE LA SORTIE DU RAPPORT
D'AUDIENCE PUBLIQUE.

2. ATTENDU QUE LA COMPAGNIE SKY POWER INC. ET LA
MUNICIPALITÉ DE ST-ARSENÈ N'ONT PAS RÉALISÉ
ET/OU FAIT RÉALISER AUCUNE ÉTUDE CRÉDIBLE
DU MILIEU TANT SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENT-
TAUX, LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUE, LA D'ÉVALUA-
TION DES PROPRIÉTÉS, LA SANTÉ PUBLIQUE, LE BRUIT,
LES COURANTS PARASITE ET TOUT AUTRES ASPECTS QUI
DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE
DE CE TYPE DE PROJET.

3. EN CONSÉQUENCE, SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE
LA PRÉSENTE MISE-EN-DEMEURE, NOUS ENJOIGNONS LA
MUNICIPALITÉ DE ST-ARSENÈ À AGIR EN BON PÈRE DE FA-
MILLE, FAUTE DE QUOI NOUS DEVRONS PROCÉDER DEVANT LES
TRIBUNAUX SANS AUTRE AVIS NI DÉLAI.

Rodrigue Gagnon
Sylvia Duro
Marie-Josée Gagnon
Marie-Josée Gagnon
Marie-Josée Gagnon
Marie-Josée Gagnon
Marie-Josée Gagnon

29-06-2006
Gaston Hervieux

DOCUMENT PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION À LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLE-VERTE.

27 JUIN 2006

1. LE DOCUMENT DATÉ 26 JUIN 2006 (PUBLIC) ET SES PIÈCES JOINTES A ÉTÉ PRÉSENTÉ À PLUSIEURS PERSONNES ET DÉPOSÉ AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA (JUILLET 2006); LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSENÈ (JUILLET 2006); LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE (JUILLET 2006);
2. LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE VEUT-ELLE AVOIR L'OBLIGEANCE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE PARAGRAPHE 2 DU DOCUMENT PUBLIC DATÉ 26 JUIN 2006, SIGNÉ PAR MONSIEUR GASTON HERVIEUX, AUQUEL EST JOINT UNE MISE-EN-DEMEURE, DATÉE 26 JUIN 2006, ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE LUI ENJOIGNANT D'AGIR EN BON PÈRE DE FAMILLE, FAUTE DE QUOI NOUS DEVRONS PROCÉDER DEVANT LES TRIBUNAUX SANS AUTRE AVIS NI DÉLAI.

Gaston Hervieux
GASTON HERVIEUX, RECHERCHE/INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE.

LE 26 JUIN 2006

29-06-2006
Guy Bouché

ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ DE
L'ISLE-VERTE
POUR LA SEANCE DU CONSEIL LE
10 JUILLET 2006

1. ATTENDU QUE DES CORRIDORS MIGRATOIRE TRAVERSENT VOTRE MUNICIPALITÉ ET QU'À L'EXEMPLE DE LA RÉSOLUTION* # 06.03.8.6.1. ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE « DOSSIER ÉOLIEN - DEMANDE DE MORATOIRE » NOUS VOUS DEMANDONS D'ADOPTER UNE RÉSOLUTION SIMILAIRE À FAIRE CHEMINER AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA, DE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE.
2. AFIN D'ASSURER NOS DROITS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LE RESPECT DES LOIS, NOTRE PATRIMOINE, NOS DESTINÉES ET CELLES DES GÉNÉRATIONS FUTURE NOUS VOUS ADRESSONS UNE MISE* EN-DEMEURE PAR LAQUELLE NOUS VOUS ENJOIGNONS D'AGIR EN CONSÉQUENCE.
3. À TITRE INFORMEL, VOUS EST REMIS UNE DEMANDE* À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DE PROCÉDER PAR RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'AMENDER SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE, DATÉE 20 MARS 2006, 8 PAGES, DE GASTON HERVIEUX.

* = PIÈCES JOINTES.

Gaston Hervieux
GASTON HERVIEUX

C.C.B.H.

LE 26 JUIN 2006

DOCUMENT PUBLIC
SANS PRÉJUDICE
SOUS TOUTES RÉSERVES QUÉBÉCOISES

2.
①

MISE-EN DEMEURE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLE-VERTE

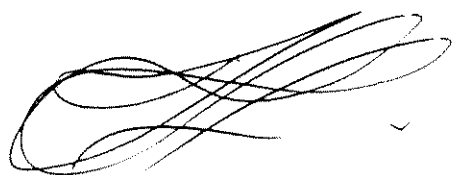
DOSSIER ÉOLIEN

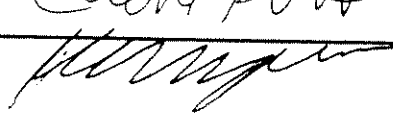
29-06-2006
Guy Bouchard

1. PAR LA PRÉSENTE, NOUS CITOYENS DE
L'ISLE-VERTE, DEMANDONS AU CONSEIL
MUNICIPAL DE L'ISLE-VERTE DE PASSER UNE
RÉSOLUTION PRÉCISANT QU'AVANT DE PRENDRE QUEL-
CONQUE DÉCISION DANS LE DOSSIER ÉOLIEN SKY POWER
LA MUNICIPALITÉ VA ATTENDRE LA SORTIE DU RAPPORT
D'AUDIENCE PUBLIQUE.

2. ATTENDU QUE LA COMPAGNIE SKY POWER INC. ET LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE N'ONT PAS RÉALISÉ
ET/OU FAIT RÉALISER AUCUNE ÉTUDE CRÉDIBLE
DU MILIEU TANT SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENT-
TAUX, LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUE, LA D'ÉVALUA-
TION DES PROPRIÉTÉS, LA SANTÉ PUBLIQUE, LE BRUIT,
LES COURANTS PARASITE ET TOUT AUTRES ASPECTS QUI
DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE
DE CE TYPE DE PROJET.

3. EN CONSÉQUENCE, SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE
LA PRÉSENTE MISE-EN-DEMEURE, NOUS ENJOIGNONS LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE À AGIR EN BON PÈRE DE FA-
MILLE, FAUTE DE QUOI NOUS DEVRONS PROCÉDER DEVANT LES
TRIBUNAUX SANS AUTRE AVIS NI DÉLAI.


Jocelyn Mays
Lucie Bouchard

Roston Héveux
Lanyz Lam
Furn. Ginn
Claude Sakane
Etien plus


c.c. H.H.

LE 26 JUIN 2006

ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉPIPHANE
POUR LA SEANCE DU CONSEIL LE
10 JUILLET 2006

30/06/2006
K. Dionne

1. ATTENDU QUE DES CORRIDORS MIGRATOIRE TRAVERSENT VOTRE MUNICIPALITÉ ET QU'À L'EXEMPLE DE LA RÉSOLUTION* # 06.03.8.6.1. ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE « DOSSIER ÉOLIEN - DEMANDE DE MORATOIRE » NOUS VOUS DEMANDONS D'ADOPTER UNE RÉSOLUTION SIMILAIRE À FAIRE CHEMINER AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA, DE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE.
2. AFIN D'ASSURER NOS DROITS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LE RESPECT DES LOIS, NOTRE PATRIMOINE, NOS DESTINÉES ET CELLES DES GÉNÉRATIONS FUTURE NOUS VOUS ADRESSONS UNE MISE* EN-DEMEURE PAR LAQUELLE NOUS VOUS ENJOIGNONS D'AGIR EN CONSÉQUENCE.
3. À TITRE INFORMEL, VOUS EST REMIS UNE DEMANDE* À LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE DE PROCÉDER PAR RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'AMENDER SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE, DATÉE 20 MARS 2006, 8 PAGES, DE GASTON HERVIEUX.

* = PIÈCES JOINTES.

P.S. LA MISE EN DEMEURE A ÉTÉ ENVOYÉE PAR COURRIER RECOMMANDÉ # 79 086873 294
c.c. Dionne

LE 26 JUIN 2006

DOCUMENT PUBLIC
SANS PRÉJUDICE
SOUS TOUTES RÉSERVES QU'ÉCHOIT

MISE-EN DEMEURE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉPIPHANE
DOSSIER ÉOLIEN

1. PAR LA PRÉSENTE, NOUS CITOYENS DE
SAINT-ÉPIPHANE, DEMANDONS AU CONSEIL
MUNICIPAL DE ST-ÉPIPHANE DE PASSER UNE
RÉSOLUTION PRÉCISANT QU'AVANT DE PRENDRE QUEL-
CONQUE DÉCISION DANS LE DOSSIER ÉOLIEN SKY POWER
LA MUNICIPALITÉ VA ATTENDRE LA SORTIE DU RAPPORT
D'AUDIENCE PUBLIQUE.

2. ATTENDU QUE LA COMPAGNIE SKY POWER INC. ET LA
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉPIPHANE N'ONT PAS RÉALISÉ
ET/OU FAIT RÉALISER AUCUNE ÉTUDE CRÉDIBLE
DU MILIEU TANT SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENT-
TAUX, LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUE, LA D'ÉVALUA-
TION DES PROPRIÉTÉS, LA SANTÉ PUBLIQUE, LE BRUIT,
LES COURANTS PARASITE ET TOUT AUTRES ASPECTS QUI
DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE
DE CE TYPE DE PROJET.

30/06/2006
E. Dionne

3. EN CONSÉQUENCE, SANS RESTREINDRE LA PORTEE DE
LA PRÉSENTE MISE-EN-DEMEURE, NOUS ENJOIGNONS LA
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉPIPHANE À AGIR EN BON PÈRE DE FA-
MILLE, FAUTE DE QUOI NOUS DEVRONS PROCÉDER DEVANT LES
TRIBUNAUX SANS AUTRE AVIS NI DÉLAI. René Pelté

Cher 5^e Municipalité
Jeanne Goulet
Cher 1^{er} adjoint
René Pelté
Marie Perreault
Anne Desrosiers
André Roy
Jean-Jacques
c.c.N.H.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE

10

Lors DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE tenue à 20h00 le LUNDI 6 MARS 2006 à la salle municipale et à laquelle étaient présent(e)s :

MADAME Julie Dubé ainsi que MESSIEURS Roland Vaillancourt, Christian Pettigrew, Valois Caron et Yves Côté tous membres de ce conseil, formant quorum, siégeant sous la présidence de MONSIEUR Serge Forest, MAIRE,

a été adoptée la résolution suivante :

RÉSOLUTION: 06.03.8.6.1.

Dossier éolien – Demande de moratoire

1. Considérant les diverses interrogations introduites lors d'une séance d'information publique, tenue le lundi, 27 février 2006, à l'École Moisson d'Arts de L'Isle-Verte et portant sur le projet éolien de l'entreprise Skypower;
2. Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est un territoire riche de par sa faune et sa flore exceptionnelles reconnues mondialement (site Ramsar);
3. Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est d'avis qu'un moratoire portant sur la production d'énergie éolienne, sur son territoire, devrait être imposé et ce, jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement du Canada, de par le Service Canadien de la Faune, produise les études scientifiques appropriées sur le corridor migratoire traversant le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte et ce, autant pour les oiseaux migrateurs dont l'oie blanche, l'outarde et autres espèces de l'avifaune, ainsi que pour tous sites de fréquentation de l'avifaune reliés ou non au corridor migratoire;
4. Considérant que des impacts majeurs de collision de l'avifaune avec des éoliennes sont appréhendés (éoliennes à être installées au cœur d'un corridor migratoire de l'avifaune);
5. En conséquence et en regard aux éléments, ci-haut, mentionnés, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande aux instances concernées de suspendre toute émission d'autorisation visant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte et ce, tant et aussi longtemps que des études scientifiques appropriées, réalisées par le Service Canadien de la Faune, n'auront pas dissipé nos inquiétudes face à la faune locale.

COPIE CONFORME
Guy Bérubé

Guy Bérubé

GUY BÉRUBÉ, SEC.-TRÉS.
Adopté à L'Isle-Verte, ce 6 mars 2006.

c.c. H.

DOCUMENT PUBLIC

R. ...
13/03/2006

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
 DE PROCÉDER PAR RÉSOLUTION POUR DEMANDER
 À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RI-
 VIÈRE DU LOUP D'AMENDER PAR RÉSOLUTION
 SON RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PORTANT
 LE NUMÉRO 144-06 (ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION NUMÉRO
 2006-079-C) ET VISANT À ENCADRER L'IMPLANTA-
 TION D'ÉOLIENNES DONT, ENTRE AUTRES, DE PROTÉGER LES
 CORRIDORS D'OISEAUX MIGRATEURS.

1. ATTENDU L'ADRESSE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE, PAR
 MONSIEUR GASTON HERVIEUX, D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE*
 (42 PAGES) VISANT, ENTRE AUTRES, À FAIRE SUSPENDRE
 LES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR
 SON TERRITOIRE JUSQU'À CE QUE LE SERVICE CANADIEN
 DE LA FAUNE RÉALISE ET PRODUISE LES ÉTUDES SCIENTI-
 FIQUE RELIÉES AU CORRIDOR MIGRATOIRE QUI TRAVERSE SON
 TERRITOIRE ET AUTANT POUR LES OISEAUX MIGRATEUR DONT
 L'OIE BLANCHE, L'OUTARDE ET D'AUTRES ESPÈCES DE
 L'AVIFAUNE, AINSI QUE POUR TOUT SITES DE FRÉQUEN-
 TATION DE L'AVIFAUNE RELIÉS OU NON AU CORRIDOR
 MIGRATOIRE. (*. DOCUMENT PUBLIC). ② RENS À LA M.R.C. LE 13/03/2006.

2. ATTENDU QUE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE
 LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE, LE 6 MARS 2006, LE DIT
 CONSEIL A ADOPTÉ LA RÉSOLUTION # 06.03.8.6.1. DOSSIER

ÉOLIEN - DEMANDE DE MORATOIRE PAR LAQUELLE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DEMANDE AUX INSTANCES CONCERNÉES DE SUSPENDRE TOUTE ÉMISSION D'AUTORISATION VISANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE ET CE, TANT ET AUS SI LONGTEMPS QUE DES ÉTUDES SCIENTIFIQUE APPROPRIÉES RÉALISÉES PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE, N'AURONT PAS DISSIPÉ LEURS INQUIÉTUDES FACE À LA FAUNE LOCALE.

3. ATTENDU QUE LE 16 FÉVRIER 2006, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE RIVIÈRE-DU-LOUP A ADOPTÉ, PAR RÉOLUTION # 2006-019-C, UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE (RCI) # 144-06 VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DANS LE BUT ENTRE AUTRES :

« DE PROTÉGER LES CORRIDORS D'OISEAUX MIGRATEUR ».

4. ATTENDU QUE DANS LE CADRE D'UN REPORTAGE DIFFUSÉ À CINT TV (R.D.L.) LE 15 MARS 2006, LE PRÉFET DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP, MONSIEUR MICHEL LAGACÉ A DÉCLARÉ QUE :

« LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE A VOTÉ CONTRE LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE QUI VISE À ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN ET QUI PRÉVOIT, ENTRE AUTRES, LES MESURES POUR CES CORRIDORS MIGRATOIRE ».

5. ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE A VOTÉ CONTRE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE ; DÉCLARANT QU'ON AURAIT DÛ FAIRE UNE CONSULTATION PUBLIQUE ; QU'ON AURAIT DÛ LES CONSULTER AVANT DE FAIRE PROCÉDER À L'ADOPTION DU R.C.I. # 144-06.
6. ATTENDU QUE DANS LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE # 144-06 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP IL N'Y A AUCUNE MESURE DE PRÉVUE POUR LES CORRIDORS MIGRATOIRES, QU'AUCUNE ÉTUDE SCIENTIFIQUE NE TIENNE COMPTE DES DROITS CORRIDORS DE MIGRATION, QU'AUCUNE CONSULTATION PUBLIQUE N'AIT EU LIEU AVANT L'ADOPTION DE CE R.C.I..
7. ATTENDU QUE L'ANNEXE 4 « ZONES D'EXCLUSION OÙ LES ÉOLIENNES SONT INTERDITES » JOINT AU R.C.I. # 144-06 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP, NE TIENNE PAS COMPTE DU CORRIDOR MIGRATOIRE QUI TRAVERSE LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE ET DE D'AUTRES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.
8. ATTENDU QUE L'ANNEXE 4 « ZONES D'EXCLUSION OÙ LES ÉOLIENNES SONT INTERDITES » QUI MONTRE LE PLAN # 144-06-27 « ZONE D'INTERDICTION DES ÉOLIENNES », QUI NE REPOSE PAS SUR DES FONDEMENTS SCIENTIFIQUES, N'A AUCUNE VA-

LEUR LÉGALE POUR LES FINALITÉS DÉCLARÉES...

SUR UNE FEUILLE BLANCHE DÉCLARANT L'ANNEXE 4, AU LIEU DE L'AVOIR ÉCRIT DIRECTEMENT AU BAS DU PLAN # 144-06-27, ON PEUT Y LIRE :

« CE PLAN EST FOURNI À TITRE INDICATIF POUR ILLUSTRER L'EFFET DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT (144-06). IL N'A AUCUNE VALEUR RÉGLEMENTAIRE ».

9. ATTENDU QUE LE R.C.I. # 144-06 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP NE CONTIENNE AUCUNE MESURE RELIÉE AU CORRIDOR MIGRATOIRE QUI TRAVERSE PLUSIEURS MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP, DONT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-VERTE.

✓ 10. ATTENDU QUE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP RECONNAÎT L'EXISTENCE DE CORRIDORS MIGRATOIRE SUR SON TERRITOIRE, ELLE DEVRAIT INTERDIRE TOUTES ÉOLIENNES DE TYPE COMMERCIAL-INDUSTRIEL À L'INTÉRIEUR DES CORRIDORS MIGRATOIRE DE L'AVIFAUNE (INCLUANT UNE ZONE DE SÉCURITÉ) ET AUTANT POUR TOUT SITES DE FRÉQUENTATION DE L'AVIFAUNE RELIÉS OU NON AUX CORRIDORS

MIGRATOIRE.

(15) 5/8

11. ATTENDU QU'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE (R.C.I.) N'EST PAS UNE PROCÉDURE DE « MORATOIRE » OU SON ÉQUIVALENT (RÉF. REPORTAGE CIMT, 15/03/2006) ET QUE LE BADE N'A PAS LE MANDAT POUR ENVERNER LE R.C.I. #144-06.
12. ATTENDU QU'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE (R.C.I.) EST UNE PROCÉDURE LÉGALE PRÉVUE PAR LA LOI ET QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A DÉCIDÉ FACE À SES RESPONSABILITÉS DE LAISSER LES M.R.C. ET LES MUNICIPALITÉS À LA MÉRCI DES PROMOTEURS DE PARCS ÉOLIEN POUR LEUR IMPOSER LESDITS PROJETS RELIÉS AU DÉVELOPPEMENT PAR PRIVATISATION (GROUPE D'ACTIONNAIRES PRIVÉS) D'UNE NOUVELLE FILIÈRE ÉNERGÉTIQUE; L'ÉNERGIE ÉOLIENNE.
13. ATTENDU QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A REFUSÉ EN FÉVRIER 2005 (PEUT-ÊTRE PLUS AVANT) DE LEVER UN MORATOIRE SUR LES PARCS ÉOLIEN, DE FAIRE PROCÉDER PAR LE BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE (BAPE) À UNE CONSULTATION PUBLIQUE (GÉNÉRIQUE) À TRAVERS LE QUÉBEC EN AMONT DE L'ÉTUDE DE CHAQUE PROJET; DE MANIÈRE À DISCUTER DE LA NATIONALISATION/PRIVATISATION DE L'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC, DE DÉFINIR L'ENCADREMENT LÉGAL DE L'ENSEMBLE DE CES PROJETS ET DES SPÉCIFICITÉS COMMUNE TANT ENVIRONNEMENTA-

(16) 6/8

LE, LIÉGALE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CULTURELLE, À ÊTRE CONSIDÉRÉES POUR L'ÉVALUATION GLOBALE ET LOCALE DE CHAQUE PROJET.

14. ATTENDU QUE LE R.C.I. #144-06 CONTIENT DES LACUNES ET CARANCES MAJEURE TOUCHANT À DES QUESTIONS RELIÉES À LA SANTÉ PUBLIQUE, À L'ENVIRONNEMENT, À DES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ÉVALUATION DE D'AUTRES PROJETS, AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..., À L'OCCUPATION ET UTILISATION DES TERRES AGRICOLE À DES FIN INDUSTRIELLE POUR DES FIN D'INTÉRÊTS PRIVÉS, DU DROIT DE VUE, DE L'UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE PAR LE PRIVÉ, ETC. DE L'ÉLOIGNEMENT DES ÉOLIENNES DANS DES LIEUX INHABITÉS...

15. ATTENDU QUE LE NOUVEAU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD, CONCERNANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN A MENTIONNÉ QU'ILS DOIVENT RÉPONDRE À TROIS CRITÈRES :

1. AVOIR L'ACCEPTATION DE LA POPULATION.

2. RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.

3. ÊTRE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE.

(Réf.: INFO-DIMANCHE, 5 MARS 2006, p.5)

16. ATTENDU QUE LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE PAR LA VOIX DE MONSIEUR SERGE FOREST, MAIRE, RÉCLAME À ÊTRE CONSULTÉ AINSI QUE LA POPULATION QU'IL REPRÉSENTE, AVANT LA PRISE QUELCONQUE DE DÉCISIONS PAR LES DÉCIDEURS.

17. ATTENDU QUE LES DÉCIDEURS N'ONT PAS LES CONNAISSANCES, NI DE RÉGLEMENTATION ADEQUATE POUR PRENDRE DES DÉCISIONS D'IMPORTANCE POUVANT AFFECTER DE FAÇON IRREMEDIABLE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NUIRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURE ... PRÉCISANT QUE LES AUTORISATIONS ACCORDÉES AUX PROMOTEURS JUSQU'À MAINTENANT VONT À L'ENCONTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AUX CRITÈRES DU NOUVEAU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.

18. EN CONSÉQUENCE

LE REQUÉRANT, GASTON HERVIEUX, DOMICILIÉ AU 260 RANG DE LA MONTAGNE À L'ISLE-VERTE,

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE D'ADOPTER PAR RÉSOLUTION QUE:

1. LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE DEMANDE
 A LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
 DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE RATIFIER SA RÉSOLUTION
 # 06.03.8.6.1. PORTANT SUR LA DEMANDE DE MORATOIRE
 DU PROJET DE PARC ÉOLIEN SKY POWER DANS L'ATTEN-
 TE D'ÉTUDES RÉALISÉES ET PRODUITES PAR LE SERVI-
 CE CANADIEN DE LA FAUNE SUR LE CORRIDOR DE L'
 AVIFAUNE (AINSI QUE POUR TOUT SITES DE L'AVI-
 FAUNE RELIÉS OU NON AU CORRIDOR MIGRATOIRE)
 QUI TRAVERSE LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
 DE L'ISLE-VERTE; AJOUTANT LE NOMBRE D'AUTRES MUNI-
 CIPALITÉS CONCERNÉES, SITUÉES SUR SON TERRITOIRE.

2. DEMANDE A LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'ADRESSER
 UNE DEMANDE DE MORATOIRE AU MINISTRE DU DÉVELOP-
 PEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,
 MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD, SUR LES PROJETS DE
 PARCS ÉOLIEN ET TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE
 (GÉNÉRIQUE) A TRAVERS LE QUÉBEC EN AMONT
 DE L'ÉTUDE DES PROJETS ÉOLIEN CAS PAR CAS.

- DOCUMENT PUBLIC AINSI QUE
 POUR TOUT LES AUTRES PRODUITS
 JUSQU'À CE JOUR 20 MARS 2006

Gaston Hervieux
 GASTON HERVIEUX, RECHERCHE, INTERVENTION
 ENVIRONNEMENTALE. c.c.H.